#### ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 29 mars 2016

16-42

Objet: Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Joinville-le-Pont

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

#### **PRESENTS:**

- ADENOT Dominique - CIPRIANO Philippe - ADOMO Caroline - CLODONG Nicolas - AMAR Sophie - COCQ François - AVOGNON ZONON Clémence - DALLEAU Isabelle - BARNOYER Thierry - DELECROIX Pierre-Michel - BEAUDOUIN Patrick - DOSNE Olivier - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - BERRIOS Sylvain - FAUTRE Christian - BRETILLON Jean-Marie - FENASSE Delphine - CADEDDU Jean-Luc - GAILHAC Benoît - CAILLEREZ Adrien - GAILLARD René - GAUTRAIS Jean-Philippe - CAMPOS BRETILLON Caroline - CANALES Chantal - GICQUEL Hervé - CAPITANIO Olivier - GRESSIER Jean-Jacques - HERBILLON Michel - CAPORAL Chrysis

- LE BIDEAU Dominique - LE GUILLOU Patrick - LEBEAU Pierre - LIBERT-ALBANEL Charlotte - LOUVIGNÉ Robin - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - MARTIN Jacques J.P. - MEDINA Marc - OUDINET Michel - PANNETIER Gilles - PARRAIN Mary France - PASTERNAK Jean-Jacques - PETTENI Henri - PINEL Vincent - RASETTI Christine - SEMO Igor - SPILBAUER Jean-Pierre - TOLLARD Virginie - TRICOCHE Annie - VISCARDI Jacqueline - VOGUET Jean-François - ZELIOLI Valérie

# ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CARPENTIER Agnès

- CHAULIEU Stéphane

- CHETARD Catherine

- CHAMBRE MARTIN Brigitte

- CARTIGNY Pierre

- CERCLEY Nicole

- CHARDIN Sylvie

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,

- HOUDOT Florence

- JEANNE Laurent

- KARACA Sengul

- LAFON Laurent

- LAMBERT Gérard

- KENNEDY Marie

- LACHELACHE Nassim

- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacquesé de réception en préfecture

Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUEI PRA-249400078-20160329-16-42-DE Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur VOG Date de réception préfecture : 07/04/2016

# SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

### **CONSEIL DE TERRITOIRE**

# **SEANCE DU 29 MARS 2016**

OBJET: Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Joinville-le-Pont

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1er janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 134-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

**CONSIDÉRANT** que la Commune Joinville-le-Pont a approuvé la modification de son Plan Local d'Urbanisme et prescrit la révision de ce même PLU par délibération du 15 décembre 2015 et a demandé à l'établissement public territorial de poursuivre les procédures engagées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

# DELIBERE,

Nombre de votants: 89

Votre contre : 0 Vote pour : 87 Absentions : 2

**DECIDE** de poursuivre les procédures de modification et de révision du plan local d'urbanisme engagées antérieurement par la Ville de Joinville-le-Pont et de les mener à leur terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement des procédures,

DECIDE par conséquent de se substituer à la commune de Joinville-le-Pont dans tous les actes et délibérations à venir et afférents aux procédures de modification et de révisions du Plete passes se set de la commune de Joinville-le-Pont dans tous les actes et délibérations à venir et afférents aux procédures de modification et de révisions du Plete passes par se la commune de Joinville-le-Pont dans tous les actes et délibérations à venir et afférents aux procédures de modification et de révisions du Plete passes par le commune de Joinville-le-Pont dans tous les actes et délibérations à venir et afférents aux procédures de modification et de révisions du Plete passes par le commune de la commune

094-249400078-20160329-16-42-DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016 **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Jacques JI MARTIN